



DÉCISION DU MAIRE
N° 2025 – 121

Nomenclature @CTES : Commande publique / Autres types de contrats

CULTURE

CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE REPRESENTATION – LES BUDDIES / CONCERT DU 25/07/2025

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération 22-155 du conseil municipal en date du 18/07/2022 relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » ;
- Vu le devis n° D-2025-017 de Buddies Musique reçu en date du 16/07/25 ;
- Considérant que le Groupe Music'all Studios, qui devait faire une représentation le 25/07/25 au Square Anne Sylvestre est dans l'incapacité d'assurer ladite prestation en raison d'un évènement familial ;
- Considérant le souhait de la municipalité de maintenir une représentation à cette date ;

DECIDE

- De signer, ou son représentant ayant reçu délégation, le contrat de cession de droits de représentation avec Buddies Musique sis Chevigny St Sauveur (21800), aux conditions suivantes :
 - o Type de prestation : répertoire JJ Goldman
 - o Date : concert du 25/07/25
 - o Lieu : Square Anne Sylvestre
 - o Montant : 900 € TTC
 - o Autres charges : frais de repas des musiciens ;
- De dire que la présente décision modifie la décision n° 2025-100 ;
- De dire que les dépenses seront imputées à la section 6232 du chapitre 011 de l'exercice en cours.



A Tonnerre, le 17 juillet 2025

Pour extrait conforme,

Cédric CLECH

Maire de Tonnerre